



**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**JURY D'ADMISSION**

**VENDREDI 26 MAI 2023**

Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de grade.

## **I – Rappel du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif territorial de catégorie C.

**Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

**Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.**

**Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.**

**Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.**

**Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.**

**Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.**

**Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.**

**Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.**

## **II – Rappel des conditions d'accès**

Examen professionnel **ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.**

### III – Statistiques des candidats présents

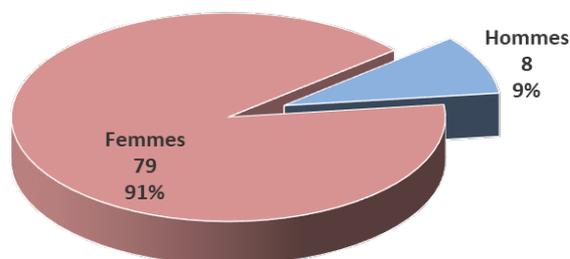
Sur les 106 candidats inscrits à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 93 ont été admis à concourir et **87 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite** (taux d'absentéisme : 6%).

La moyenne d'âge est de **39 ans**  
Candidat le plus jeune : **25 ans**  
Candidat le plus âgé : **60 ans**

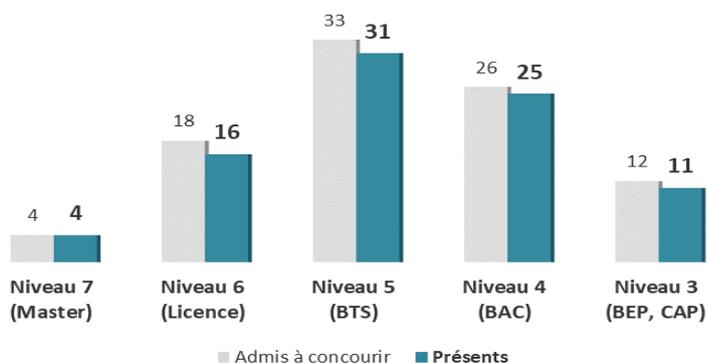
93% des candidats présents sont originaires de Seine-Maritime

- **87 % des candidats ont au moins un niveau BAC**

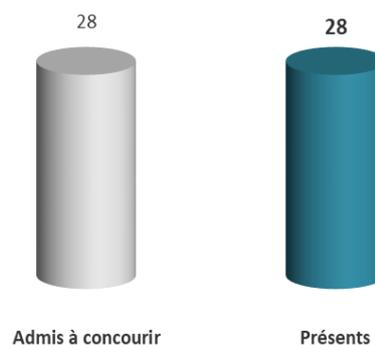
Répartition Hommes/Femmes



Niveau d'étude



Candidats ayant indiqué avoir suivi une préparation auprès du CNFPT



### IV– Rappel de la nature de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite s'est déroulée le **jeudi 16 mars 2023** sur 2 sites :

- Salle du Vieux Moulin –rue de l'Etang - 76190 YVETOT
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

#### LIBELLE DE L'ÉPREUVE :

**Une épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de **documents succincts** remis au candidat, en **trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude. (Durée : 01h30 - coefficient : 2).

❖ **Le sujet portait sur les déserts médicaux.**

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau est moyen avec ¼ des candidats n'ayant pas obtenu la moyenne.

Les textes ont été globalement bien compris, cependant, les réponses aux questions et notamment celles portant sur des définitions d'expressions ont été souvent très approximatives et manquaient de qualités rédactionnelles. Les calculs de la question 4 ont été, quant à eux, bien traités dans l'ensemble.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : **5,25**

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **17,25**

La moyenne est de : **11,66**

## **V – Résultats à l'issue de l'épreuve écrite**

Le nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>Candidats présents à l'épreuve écrite</b>	<b>Candidats éliminés Note éliminatoire (inférieure à 5/20)</b>	<b>Candidats convoqués à l'épreuve orale</b>
<b>87</b>	<b>0</b>	<b>87</b>

## **VI – Statistiques des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission**

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission, soit **87 candidats**.

Les éléments statistiques des candidats admissibles sont donc identiques à ceux des candidats présents (cf. III).

## **VII – Rappel de la nature de l'épreuve orale**

**Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.** Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. **Durée : 15 minutes (dont 5 minutes au plus d'exposé) - Coefficient : 3**

Les entretiens se sont déroulés les **24, 25 et 26 mai 2023** au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville. Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée. En l'absence d'un des membres du jury, un intervenant complémentaire a été associé au jury institutionnel pour participer à l'audition des candidats.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : **6**

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **19**

La moyenne est de : **12,16**

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau des candidats à cette épreuve orale est assez hétérogène.

Les membres du jury ont apprécié auditionner de très bons candidats, présentant une parfaite connaissance de leur poste et de leur environnement professionnel ainsi qu'une réelle motivation.

Dans un même temps, le jury souligne que pour de trop nombreux candidats, cette épreuve n'est pas assez préparée, et observe d'importantes lacunes quant aux connaissances de base sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Le jury rappelle que les examens professionnels, au même titre que les concours, nécessitent une préparation sérieuse impliquant un investissement des candidats, l'épreuve orale d'entretien n'étant pas une simple formalité.

## VIII – Décision des membres du jury

En fonction des notes obtenues par les candidats lors des épreuves écrite et orale, les membres du jury fixent un seuil d'admission et arrêtent la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013**

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le nombre de candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêté ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats		Seuil d'admission	Nombre de candidats	
convoqués à l'épreuve orale	présents à l'épreuve orale		non admis	admis
87	81	11,5 / 20	33	48

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe- session 2023, la séance est levée à 16h00.

Fait à Isneauville, le 26 mai 2023

**Le Président du jury**  
**Martial GALOPIN**

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication de la liste des candidats admis.